

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N° 2019-107**

**OBJET : travaux de plantations des talus**  
**-RD38 avenue du minervois et RD118 Avenue du Cabardes-**

*Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1 ;*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;*

*Vu les travaux de plantations qui seront entrepris par les services techniques de la commune,*

*CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et de régler la circulation des véhicules aux abords du chantier pour la sécurité des personnes pendant le déroulement des travaux ;*

**ARRETE :**

**Article 1 :** En raison des travaux de plantations qui seront réalisés par les services techniques de la commune sur la RD38 avenue du minervois et sur la RD118 l'avenue du Cabardes, le stationnement des véhicules aux abords du chantier sera interdit et la circulation réglementée par alternat, du mercredi 17 avril 2019 au vendredi 19 avril 2019.

**Article 2:** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> partie), sera mise en place par les services techniques de la commune.

**Article 3:** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessous.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 5:** M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, le Directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 16 avril 2019.

Le Maire



**Christian RAYNAUD**

